

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CS79

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 11

Après la première occurrence du mot :

« du »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 8 :

« médecin dans la même pièce est obligatoire pour pouvoir intervenir en cas de difficulté. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de s'assurer qu'en cas de difficulté ou d'imprévu lors de l'injection létale, un médecin puisse rapidement réagir afin de soulager au mieux la personne malade.